

**MAIRIE  
de  
BELLAC**

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 30 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt le 30 juillet à dix-neuf heures, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 23 juillet 2020, dans la salle du Centre Culturel Municipal, rue des Rochettes, en raison des mesures sanitaires liées à la COVID 19, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. RIVET, Mme LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, M. POUYET M. ISMAËL, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, et M. SPRIET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. COSSON, de 19 h 40 à 20 h 10, M. MOREAU

Ont donné pouvoir : Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE,  
Mme JALLET à M. SPRIET.

Monsieur le Maire prononce l'ouverture de la séance à 19 heures et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Puis, le Conseil Municipal choisit pour secrétaire, à l'unanimité, Mme COUTURIER.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux suivants :

- Conseil municipal du 8 février 2020 : approuvé à la majorité

Ont voté contre : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH,

Se sont abstenus : M. GAINAND Mme BRIOLANT, M. RIVET, Mme LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, M. POUYET, M. ISMAËL, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER

- Conseil municipal du 3 juillet 2020 : approuvé à l'unanimité, Mmes HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET et M. SPRIET s'étant abstenus.

- Conseil municipal du 10 juillet 2020 : approuvé à l'unanimité, Mmes HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET et M. SPRIET s'étant abstenus.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

## 1. FINANCES / ACTIVITES MUNICIPALES / TARIFS 2020/2021

Mme LAVERGNE explique que la délibération du 9 avril 2019 fixant les tarifs des activités municipales, prévoit notamment un tarif « Bellac » et un tarif « extérieur » pour le restaurant scolaire.

Elle propose de n'appliquer qu'un tarif pour ce service et de ne pas modifier les autres tarifs,

**Cette proposition est adoptée à la majorité.** Ont voté contre : Mmes HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET et M. SPRIET.

En conséquence, les tarifs des activités municipales pour l'année 2020/2021 s'établissent comme suit :

<b>TARIF ANNUEL PAR ELEVE Payable par tiers au début de chaque trimestre scolaire</b>		2019/2020		2020/2021	
		Bellac	Extérieur	Bellac	Extérieur
<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>					
<b>Jardin musical (Parents, bébés)</b>		108.00 €	135.00 €	<b>108.00 €</b>	<b>135.00 €</b>
<b>Eveil (4/5 ans)</b>		108.00 €	135.00 €	<b>108.00 €</b>	<b>135.00 €</b>
<b>Formation musicale (solfège)</b>	Scolaires *	138.00 €	174.00 €	<b>138.00 €</b>	<b>174.00 €</b>
	Adultes	285.00 €	354.00 €	<b>285.00 €</b>	<b>354.00 €</b>
<b>Formation instrumentale</b>	Scolaires *	138.00 €	174.00 €	<b>138.00 €</b>	<b>174.00 €</b>
	Adultes	285.00 €	354.00 €	<b>285.00 €</b>	<b>354.00 €</b>
<b>Musique d'ensemble (si seule inscription)</b>	Scolaires *	138.00 €	174.00 €	<b>138.00 €</b>	<b>174.00 €</b>
	Adultes	285.00 €	354.00 €	<b>285.00 €</b>	<b>354.00 €</b>
<b>Atelier créatif handimusique</b>	Scolaires *	96.00 €	120.00 €	<b>96.00 €</b>	<b>120.00 €</b>
	Adultes	96.00 €	120.00 €	<b>96.00 €</b>	<b>120.00 €</b>
<b>Préparation à l'option Bac</b>	Scolaires *	138.00 €	174.00 €	<b>138.00 €</b>	<b>174.00 €</b>
<b>Elèves de la classe de l'Harmonie de Bellac</b>	Scolaires *	138.00 €		<b>138.00 €</b>	
	Adultes	285.00 €		<b>285.00 €</b>	

\*Scolaires ou étudiants jusqu'à l'âge de 25 ans (situation à la date d'inscription).

Il sera consenti une remise de 50% sur le tarif "formation instrumentale" pour l'inscription d'un élève dans une 2<sup>ème</sup> discipline instrumentale.

Une remise de 10% sur les tarifs annuels sera consentie pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit.

Une remise de 20 % sur les tarifs annuels sera consentie pour le 3<sup>ème</sup> enfant inscrit.

## MULTI-ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

### Tarifs proposés pour un « pass annuel » avec engagement pour l'année pour les ateliers

#### municipaux :

Le PASS sera cependant payable par tiers au début de chaque trimestre. Cet engagement annuel pourra être résilié en cas de force majeure tels que maladie de longue durée ou changement de résidence. Cette demande de résiliation devra être adressée par écrit à Monsieur le Maire.

TARIF ANNUEL PAR ELEVE Payable par tiers au début de chaque trimestre scolaire		2019/2020		2020/2021	
		Bellac	Extérieur	Bellac	Extérieur
<b>Hip-hop</b>	Scolaires	99.00 €	120.00 €	<b>99.00 €</b>	<b>120.00 €</b>
	Adultes	120.00 €	150.00 €	<b>120.00 €</b>	<b>150.00 €</b>
<b>Dessin-peinture</b>	Scolaires	99.00 €	120.00 €	<b>99.00 €</b>	<b>120.00 €</b>
	Adultes	120.00 €	150.00 €	<b>120.00 €</b>	<b>150.00 €</b>
<i>AUTRES ACTIVITÉS</i>		2019/2020		2020/2021	
		Bellac	Extérieur	Bellac	Extérieur

## RESTAURANT SCOLAIRE

Repas élèves	2.60 €	3.20 €	<b>2.60 €</b>
Repas adultes	5.60 €	7.00 €	<b>5.60 €</b>
Repas agent de la collectivité		5.60 €	<b>5.60 €</b>
Repas multi-accueil (valorisation PSU)		2.60 €	<b>2.60 €</b>

## TRANSPORT SCOLAIRE

Tarif par trimestre et par élève	30.00 €	<b>30.00 €</b>
----------------------------------	---------	----------------

## GARDERIE EXTRA SCOLAIRE

La journée (matin et soir)	2.85 €	3.55 €	<b>2.85 €</b>	<b>3.55 €</b>
Le matin ou le soir	1.90 €	2.40 €	<b>1.90 €</b>	<b>2.40 €</b>

## 2. FINANCES / PISCINE MUNICIPALE / TARIFS AOUT 2020

Sur proposition de M. ROCH, le conseil municipal à la majorité, fixe comme suit les tarifs de la piscine municipale pour le mois d'août 2020 :

<b>PISCINE MUNICIPALE CLUB AQUATIQUE ONDINE</b>		
Enfants de moins de 4 ans et Handicapés		<b>Gratuit</b>
Jeunes de 4 à 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi	Entrée individuelle	<b>1.50 €</b>
Adultes	Entrée individuelle	<b>2.50 €</b>
Forfait location 1 ou 2 lignes d'eau hors période de pointe	L'heure	<b>40.00 €</b>
Cours MNS (après paiement de l'entrée)	Aquagym	<b>5,00 €</b>
	Séance natation à l'unité	<b>12,00 €</b>
	Forfait natation 10 séances	<b>100,00 €</b>

**Cette proposition est adoptée à la majorité.** Ont voté contre : Mmes HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET et M. SPRIET.

## 3. AFFAIRES SCOLAIRES / CRÉDITS SCOLAIRES / 2020-2021

Sur proposition de Mme BARRIAT, le conseil municipal à l'unanimité décide de reconduire comme suit les crédits scolaires « fournitures scolaires » et « sorties » attribués à chaque élève scolarisé dans une école publique pour l'année scolaire 2020-2021:

<b>ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</b>	<b>DOTATION PAR ELEVE</b>	<b>DOTATION SUPPLEMENTAIRE</b>
Ecoles maternelles Jean Giraudoux et Jolibois	100,00 €	500,00 € (ATSEM – périscolaire et service garderie)
Ecoles primaires Charles Silvestre et des Rochettes	100,00 €	910,00 € Pour chaque classe de CLIS ou ULIS (adaptation et psychologue)

Ces crédits sont calculés sur la base des effectifs scolaires inscrits le jour de la rentrée scolaire, Cette dotation comprend les manuels et livres divers, l'ensemble des fournitures scolaires, l'entretien et les cartouches du photocopieur, les dépenses « alimentation » et « goûters », l'achat de jeux, les différentes sorties scolaires et le transport (sauf transport pour le gymnase et piscine de Bellac).

#### 4. PERSONNEL / TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS / ANNÉE 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide d'arrêter comme suit le tableau des emplois permanents, titulaires et non titulaires :

##### FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadres d'emploi	Cat.	Postes créés au 30 juillet 2020	Postes pourvus	Temps de travail	Observations
DGS (Emploi fonctionnel)	A	1	1	TC	
Attachés territoriaux	A	3	2	TC	Dont 1 pourvu par le DGS (double carrière) 1 CDD 3 ans (DGA) 1 CDD 3 ans (développeur centre-ville)
Rédacteurs territoriaux	B	4	3	TC	
Adjoint administratifs	C	8	7	Dont 1 poste 20h/sem	
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	<b>13</b>		

##### FILIÈRE TECHNIQUE

Cadres d'emploi	Cat.	Postes créés au 30 juillet 2020	Postes pourvus	Temps de travail	Observations
Ingénieurs territoriaux	A	1	0	TC	
Techniciens territoriaux	B	1	1	TC	
Agent de Maîtrise	C	5	5	TC	

Adjointes techniques	C	39	39	Dont 1 poste 29h/sem 1 poste 17h30/sem 1 poste 28h/sem 1 poste 20h/sem 1 poste 21h30/sem	
<b>TOTAL</b>		<b>46</b>	<b>45</b>		

### FILIÈRE ANIMATION

Cadres d'emploi	Cat.	Postes créés au 30 juillet 2020	Postes pourvus	Temps de travail	Observations
Animateurs territoriaux	B	2	2	1 TC 1 poste à 21h/sem	Dont 1 CDI
Adjointes d'animation	C	2	1	1 TC 1 poste 26h15/sem	
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>3</b>		

### FILIÈRE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Cadres d'emploi	Cat.	Postes créés au 30 juillet 2020	Postes pourvus	Temps de travail	Observations
Assistantes territoriaux d'enseignement artistique	B	7	6	2 postes à TC 1 poste 9h/sem / 20h 1 poste 13h/sem / 20h 1 poste 11h/sem / 20h 1 poste 15h/sem / 20h 1 poste 5h/sem/ 20h	Dont 1 CDD
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>6</b>		

**FILIÈRE POLICE MUNICIPALE**

Cadres d'emploi	Cat.	Postes créés au 30 juillet 2020	Postes pourvus	Temps de travail	Observations
Chef de police	C	1	0		
Agents de police municipale	C	5	3	TC	
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>3</b>		

**FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE**

Cadres d'emploi	Cat.	Postes créés au 30 juillet 2020	Postes pourvus	Temps de travail	Observations
Éducateurs territoriaux des jeunes enfants	B	2	2	TC	Dont 1 CDD
ATSEM	C	2	2	TC	
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>		

**FILIÈRE MÉDICO SOCIALE**

Cadres d'emploi	Cat.	Postes créés au 30 juillet 2020	Postes pourvus	Temps de travail	Observations
Auxiliaires de puériculture	C	1	1	TC	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		

**TOTAL GÉNÉRAL DES EMPLOIS PERMANENTS**

Filière	Postes créés au 30 juillet 2020	Postes pourvus
Administrative	16	13
Technique	46	45
Animation	4	3
Enseignement artistique	7	6
Police municipale	6	3
Sanitaire et sociale	4	4
Médico-sociale	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>84</b>	<b>75</b>

## 5. FINANCES / DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Après avoir entendu les précisions et explications fournies par Monsieur le Maire à la demande des membres de l'assemblée, **le conseil municipal, à la majorité**, prend acte que le débat public sur l'orientation budgétaire pour 2020 s'est tenu ce jour.

Ont voté contre : Mmes HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET et M. SPRIET.

## 6. FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2020 / COMMUNE / ADOPTION

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le conseil municipal à la majorité** adopte le budget primitif 2020 de la Commune comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	<b>5 852 379.00 €</b>	<b>5 852 379.00 €</b>
Section d'investissement	<b>2 286 978.00 €</b>	<b>2 286 978.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 139 357.00 €</b>	<b>8 139 357.00 €</b>

Ont voté contre : Mmes HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET et M. SPRIET.

## 7. FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2020 / ASSAINISSEMENT / ADOPTION

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le conseil municipal à l'unanimité** adopte le budget primitif 2020 Assainissement comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	<b>510 012.00 €</b>	<b>510 012.00 €</b>
Section d'investissement	<b>490 402.00 €</b>	<b>490 402.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 414.00 €</b>	<b>1 000 414.00 €</b>



## 8. FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2020 / MAISON DE SANTE / ADOPTION

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2020 Maison de santé pluridisciplinaire comme suit

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	<b>13 167.00 €</b>	<b>13 167.00 €</b>
Section d'investissement	<b>947 377.00 €</b>	<b>947 377.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>960 544.00 €</b>	<b>960 544.00 €</b>

## 9. FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2020 / LOTISSEMENT DE BELLAC / ADOPTION

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2020 Lotissement de Bellac comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	<b>170 641.00 €</b>	<b>170 641.00 €</b>
Section d'investissement	<b>170 640.00 €</b>	<b>170 640.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>341 281.00 €</b>	<b>341 281.00 €</b>

## 10. FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2020 / LOTISSEMENT SUZANNE VALADON / ADOPTION

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2020 Lotissement Suzanne Valadon comme suit

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	<b>127 827.00 €</b>	<b>127 827.00 €</b>
Section d'investissement	<b>127 826.00 €</b>	<b>127 826.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>255 652.00 €</b>	<b>255 652.00 €</b>

## **11. FINANCES / INDEMNITÉS DE FONCTION / MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS / MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 juillet 2020, le conseil municipal avait fixé les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Or, après vérification du contrôle de légalité, il apparaît que ce texte comportait une erreur, en l'occurrence le cumul de la majoration pour commune chef-lieu d'arrondissement et de « chef-lieu de canton ».

Il propose donc de reprendre deux délibérations :

- Une sur les indemnités « de base » qui reprendrait les dispositions du 16 juillet
- Une sur la majoration qui ne garderait que le supplément au titre de chef-lieu d'arrondissement.

**Cette proposition est adoptée à la majorité.**

Ont voté contre : Mmes HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET et M. SPRIET.

Les indemnités des élus sont donc attribuées comme suit :

- maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1<sup>ère</sup> adjointe : 16,26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- adjoints : 14,82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- conseillers municipaux délégués : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- majoration de 20 % au titre de chef-lieu d'arrondissement.

Le récapitulatif nominatif de cette répartition est annexé à ces délibérations

### **ANNEXE**

#### **Tableau récapitulatif des indemnités**

—

#### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =  $(2139,17 + (855,67 \times 8)) = 8\,984,52 \text{ €}$

## II - INDEMNITES ALLOUEES

### A – Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration Arrondissement : 20 %	Total en %	Indemnité brute mensuelle (en euros)(*)
Claude PEYRONNET	55%	+ 11%	66,000	2 567,00

(\*) Cette indemnité variera automatiquement en fonction de l'évolution de la rémunération afférente à l'indice brute terminal de la fonction publique étant précisé que la présente délibération prendra effet à la date d'installation du conseil municipal.

### B - Adjoints au Maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Qualité	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration Arrondissement : 20 %	Total en %	Indemnité brute mensuelle (en euros)(*)
LAVERGNE Viviane	1 <sup>ère</sup> adjointe	16,26%	+ 3,25%	19,512	758,90
GAINAND Jean-Pierre	2 <sup>ème</sup> Adjoint	14,82%	+ 2,96%	17,784	691,69
ROCH Jean-Marie	3 <sup>ème</sup> Adjoint	14,82%	+ 2,96%	17,784	691,69
Christiane BRIOLANT	4 <sup>ème</sup> Adjointe	14,82%	+ 2,96%	17,784	691,69
Martial RIVET	5 <sup>ème</sup> Adjoint	14,82%	+ 2,96%	17,784	691,69
Aline LARANT	6 <sup>ème</sup> Adjointe	14,82%	+ 2,96%	17,784	691,69
Martial COSSON	7 <sup>ème</sup> Adjoint	14,82%	+ 2,96%	17,784	691,69
Véronique BARRIAT	8 <sup>ème</sup> Adjointe	14,82%	+ 2,96%	17,784	691,69

(\*) Cette indemnité variera automatiquement en fonction de l'évolution de la rémunération afférente à l'indice brute terminal de la fonction publique étant précisé que la présente délibération prendra effet à la date d'installation du conseil municipal.

C – Conseillers municipaux délégués (art. L 2123-24-1 III. du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Qualité	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration Arrondissement : 20 %	Total en %	Indemnité brute mensuelle (en euros)(*)
Michel LAVERGNE	Conseiller municipal délégué	7%	+ 1,40%	8,400	326,71
Alice MAURY	Conseillère municipale déléguée	7%	+ 1,40%	8,400	326,71
Marc RESSOT	Conseiller municipal délégué	7%	+ 1,40%	8,400	326,71
Michèle DUFOURNEAU	Conseillère municipale déléguée	7%	+ 1,40%	8,400	326,71
Jean-Yves AUDOUX	Conseiller municipal délégué	7%	+ 1,40%	8,400	326,71
Valérie DIOTON	Conseillère municipale déléguée	7%	+ 1,40%	8,400	326,71
Jean POUYET	Conseiller municipal délégué	7%	+ 1,40%	8,400	326,71
Karim ISMAËL	Conseiller municipal délégué	7%	+ 1,40%	8,400	326,71

(\*) Cette indemnité variera automatiquement en fonction de l'évolution de la rémunération afférente à l'indice brute terminal de la fonction publique étant précisé que la présente délibération prendra effet à la date de désignation de délégation.

## 12. FINANCES / AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES /

### ARTICLE 6232 - FÊTES ET CÉRÉMONIES / ARTICLE 6257 – RÉCEPTIONS

Mme LAVERGNE explique qu'il appartient au conseil municipal de préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » et à l'article 6257 « Réceptions ».

Sur proposition de Mme LAVERGNE, le conseil municipal à l'unanimité décide de prendre en charge, les dépenses suivantes :

#### A l'article 6232

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que par exemple Tech Ovin, la Foire Ovine, le Salon du Livre, les jeux intercommunaux, les jumelages, les maisons fleuries, les cérémonies au Monument aux Morts ou fêtes nationales (gerbe), la fête du Patrimoine ou lors de réceptions officielles.
- les buffets et boissons, tels que la réception des vœux du personnel et des personnalités, le Conseil Municipal des Jeunes, l'Arbre de Noël,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives et culturelles, centenaire d'un habitant, baptêmes civils, jumelage, repas des aînés,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, sonorisation,
- les jouets des enfants du personnel,
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
- les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

#### A l'article 6257 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité : les assemblées générales, les inaugurations, les vœux du Maire...,
- cadeau jumelage,
- traiteur ou repas à l'occasion de cérémonies diverses : jumelage, repas banda, réception legs, repas des musiciens pour la fête de la musique, ou la fête du livre, pour les jeux intercommunaux, pot de départs, pot du parcours du cœur, traiteur pour la Foire Ovine, inaugurations diverses, repas lors de formation, ou de façon plus générale les repas liés à une prestation ou un contrat.

Se sont abstenus : Mmes HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET et M. SPRIET.

### 13. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Le conseil municipal à l'unanimité** décide de prendre acte de la décision du 17 juillet 2020 relative à un marché passé avec la Société ENGIE-SOLUTIONS, 59, allée de Faugeras, Limoges pour la conduite des installations du centre aquatique ONDINE pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 août 2020 7j/7, en date du 17 juillet 2020.

### 14. COMMUNICATION

Monsieur le maire fait part de la communication suivante :

- Extrait de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 DL-BPEUP n° 2020-062 complétant et modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 prescrivant des dispositions complémentaires à la société SUEZ RV Alvéol pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non-dangereux dite « ALVEOL » située sur le territoire des communes de BELLAC et PEYRAT-DE-BELLAC

### 15. MOTIONS

Lecture en ayant été faite par Mme Alice MAURY, le conseil municipal à adopte les motions suivantes :

- **A l'unanimité** : motion demandant la convocation de la commission du site ALVEOL

*« Le centre de stockage des déchets non dangereux ALVEOL, situé sur les communes de Bellac et Peyrat-de-Bellac, a changé d'exploitant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Le SYDED, par une DSP (délégation de service public), a cédé l'exploitation du site à la société SUEZ (arrêté préfectoral du 24-12-2019).*

*Après le constat par la DREAL de rejets de lixiviats traités dans le ruisseau du Vignaud en période d'étiage, le SYDED avait été contraint de réduire voire de supprimer ces rejets (arrêté du 17-5-2018).*

*La société SUEZ a proposé de mettre en œuvre deux techniques nouvelles de traitement des lixiviats, ce qui a été autorisé par l'arrêté préfectoral du 6-7-2020 :*

*1- Le « Vapo therm » consistant à chauffer les lixiviats traités pour les transformer en vapeur d'eau :*

- La composition de ce qui sera rejeté dans l'atmosphère sera-t-elle contrôlée ?*
- Comment seront éliminés les résidus ?*

*2- L'exploitation en mode « Bioréacteur » des nouvelles alvéoles consistant à injecter les lixiviats dans les déchets :*

- les lixiviats seront ainsi plus concentrés, comment seront-ils captés, traités et évacués ensuite ?*
- la production de biogaz augmentant, la capacité de la torchère suffira-t-elle ?*

*Le centre ALVEOL ne doit pas recevoir de déchets fermentescibles. Or, on note dans l'arrêté du 6-7-2020 :*

« Les casiers contenant des déchets biodégradables peuvent être équipés des dispositifs de réinjection des lixiviats. »

*Les critères d'acceptabilité des déchets ont-ils changé ?*

*Beaucoup de questions se posent au sujet des nouvelles modalités d'exploitation du site ALVEOL.*

*Les élus du Conseil Municipal de Bellac demandent donc la tenue, dans les meilleurs délais, de la Commission de Suivi du Site (CSS) ALVEOL »..*

**- A la majorité**, Mmes HOURCADE-HATTE, THEVENOT, JALLET et M. SPRIET ayant voté contre : motion concernant l'implantation d'un méthaniseur agricole

« L'implantation d'un méthaniseur agricole situé au rond-point de la route de Mézières et de la N 147 sur la commune de Peyrat-de-Bellac fait naître de nombreux questionnements marqués d'une inquiétude légitime.

Afin de contrôler le respect des normes, et d'avoir des exigences en termes de sécurité, nous devons être vigilants sur les points suivants :

- le méthane est un gaz à effet de serre dont il faut au maximum limiter le dégagement dans l'atmosphère ;
- l'obligation du respect de la réglementation ATEX (atmosphères explosives) ;
- les normes concernant les risques d'incendie ;
- le sulfure d'hydrogène présente un risque de toxicité aigüe pour l'environnement et les humains.

Quels sont les dispositifs prévus pour contrôler sa présence ?

- le danger lié à l'anoxie qui correspond à une diminution du taux d'oxygène dans l'air ;
  - la pollution des sols : le déversement accidentel de substrat ou de digestat peut avoir, entre autre conséquence une pollution accidentelle à l'azote et/ou microbienne, pouvant générer des dégradations durables sur le milieu ;
  - le fonctionnement de cet énorme estomac demande 36 000 tonnes par an d'intrants qu'il faudra acheminer sur site à l'aide de véhicules surdimensionnés (avec quel coût écologique ?) ;
- Peut-on évaluer l'impact de ce trafic sur les infrastructures routières et sur la tranquillité des riverains ?

En autres conséquences nous nous questionnons sur :

- La possibilité de nuisances sonores, visuelles, olfactives ;
  - Les risques de pollution des sols ;
  - Le respect des normes en matière de sécurité incendie, explosions (ATEX) ;
  - La mise en danger d'autrui ;
  - Le respect de la loi Laure (loi Lepage du 30/12/96)
- « Chaque individu a le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ».

Les élus du Conseil Municipal de Bellac demande la création, dans les meilleurs délais, d'une Commission de Suivi du Site (CSS) concernant le site du méthaniseur agricole de Peyrat-de- Bellac. »

## **INFORMATIONS DIVERSES DONNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

### L'Accueil de la mairie :

- sera fermé le mardi après-midi et le jeudi après-midi, en août,
- sera ouvert le samedi matin à partir de septembre. Le service sera assuré par un agent et l'adjoint au maire de permanence.

### C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) :

Monsieur le Maire explique que la situation budgétaire du C.C.A.S. est problématique. En particulier, la masse salariale représente 75 % du budget et les aides 25 %. Si rien n'est fait, le budget communal ne pourra indéfiniment supporter le déficit de ce service.

Il propose donc d'inviter le conseil municipal à réfléchir sur deux axes prioritaires :

- rationalisation de l'organisation,
- modification des actions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.



**Le secrétaire de séance**

**Le Maire**

**Véronique COUTURIER**

**Claude PEYRONNET**

Mme LAVERGNE

M. GAINAND

M. ROCH

Mme BRIOLANT

M. RIVET

Mme LARANT

M. COSSON

Mme BARRIAT

M. LAVERGNE

Mme MAURY

M. RESSOT

Mme DUFOURNEAU

M. AUDOUX

Mme DIOTON

M. POUYET

M. ISMAËL

Mme SINGEOT

M. HODENCQ

Mme TINDILLER

Mme HOURCADE-HATTE

M.SPRIET